



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enfants accueillis

Question écrite n° 9205

Texte de la question

M Robert Le Foll appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque de familles d'accueil pour les adolescents en difficulté faisant l'objet d'un placement familial. Tout en étant suivis par les équipes éducatives de l'éducation surveillée, les jeunes trouvent, grâce à cette mesure, une alternative à l'incarcération et peuvent ainsi garder des liens avec leur environnement. Mais il semble que, devant les difficultés qu'elles rencontrent, beaucoup de familles d'accueil renoncent à leur vocation, en Seine-et-Marne notamment. Par conséquent, il souhaiterait savoir quelles mesures peuvent être prises pour endiguer ce phénomène et permettre aux adolescents concernés de conserver la possibilité d'échapper au milieu carcéral.

Texte de la réponse

Reponse. - L'éducation surveillée consacre des moyens significatifs au développement des hébergements en famille d'accueil qui ont depuis 1972, date de création de cette formule, connu une constante augmentation. Ainsi en dix ans le nombre de jeunes suivis selon ce mode de prise en charge est-il passé de 92, au 1er janvier 1979, à 309 au 30 septembre 1988 (derniers chiffres connus). Au plan national, plus de 20 p 100 des crédits inscrits au chapitre d'entretien des mineurs sont affectés au remboursement des frais de nourriture, de transport et de loisirs des jeunes placés en famille d'accueil. Concernant le département de la Seine-et-Marne, la dotation annuelle en placement familial, comme celle de toutes les autres directions départementales de l'éducation surveillée, est fonction du nombre de journées effectuées et des consommations de crédits constatées au cours de l'exercice précédent. De ce point de vue, il apparaît que les moyens répartis au profit de l'hébergement en famille d'accueil, dans ce département, ont permis d'accroître le nombre des journées réalisées : 2 087 journées pour 1987 ; 2 963 journées en 1988. L'effectif des familles bénéficiaires est, par ailleurs, resté stable. La dotation attribuée pour 1989, en progression sensible par rapport à l'exercice antérieur, est de nature à améliorer les capacités de financement des dépenses de placements familiaux. Il convient enfin de noter que si le placement en famille d'accueil permet effectivement d'éviter chaque année la prison à un certain nombre de jeunes, son utilisation est beaucoup plus large et intervient dans bien des cas comme support d'une action éducative en cours. À l'inverse, le recours aux familles d'accueil ne constitue qu'une des réponses parmi l'ensemble de celles dont dispose l'éducation surveillée pour prévenir l'incarcération des jeunes. À cet égard, la généralisation récente du service éducatif auprès du tribunal dans tous les tribunaux de grande instance dotés d'un tribunal pour enfants est de nature à permettre à l'éducation surveillée d'apporter un avis éducatif sur la situation de tous les mineurs déferés. La mise en œuvre des propositions éducatives faites dans ce cadre s'appuie dans une large mesure sur l'ensemble des moyens des établissements et services du département au nombre desquels figure, parmi bien d'autres, le placement en famille d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Le Foll Robert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9205

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 589